



# Vie des services

# Chapitre 7

PERSONNEL ET BUDGET	94
■ Effectifs	94
■ Formation	94
■ Moyens financiers	94
■ Faits marquants	95
COMMUNICATION	95
■ Rapport d'activité	95
■ Site Internet	95
■ « La lettre » de l'ACNUSA	95



# PERSONNEL ET BUDGET

## Effectif

Dans le cadre du plafond d'emplois de l'Autorité (12 agents), 11 équivalents temps plein ont travaillé à l'ACNUSA en 2011.

## Formation

Depuis la création de l'Autorité, la majorité des agents suivent à l'année des cours d'anglais via le programme du ministère des Affaires étrangères. En 2011, tous les agents ont été formés à la nouvelle messagerie/agenda utilisée par l'Autorité.

## Moyens financiers

### Masse salariale

La loi de finances initiale pour 2011 a accordé 940 000 euros à l'ACNUSA, soit un montant identique à celui de 2009 et 2010. Ces crédits ont servi à payer la rémunération des agents (793 485 €) et les indemnités des membres au titre de leur participation aux réunions plénières et techniques (73 850 €). Le pôle « amendes administratives » a également bénéficié d'une vacance de 6 mois à mi-temps (5 218 €).

Un total de 872 553 € a donc été utilisé en 2011; le plafond d'emplois autorisé n'a pas été atteint car le montant disponible ne permet pas de recruter un agent supplémentaire. Par conséquent, une somme de 67 446 € a été remise à la disposition du programme « contrôle et pilotage des politiques du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ».

### Dépenses de fonctionnement

La dotation 2011, gel de précaution déduit, s'est élevée à 472 205 € contre 369 637 € en 2010, soit une augmentation de 27 % qui correspond à l'élargissement de ses compétences. L'Autorité a également bénéficié d'un report de 12 000 € (en crédits de paiement uniquement). Enfin, les frais irrépétibles attribués à l'ACNUSA pour un montant de 3 000 € (dans le cadre des contentieux engagés par les compagnies aériennes) ont diminué d'autant le montant des dépenses.

L'intégralité de la dotation en crédits de paiement a été consommée (484 195 € soit 100 %). Les autorisations d'engager non couvertes en crédits de paiement n'ont pas été utilisées (454 630 € soit 96,3 % du disponible, ont été engagés).

Le poste total des frais de mission (déplacements, hébergement et frais divers) s'élève à

64 028 €, répartis pour moitié environ entre les agents et les membres de l'ACNUSA. La réforme de la procédure des sanctions a également nécessité la conception d'un logiciel dédié au suivi des amendes. Cet outil a été intégralement financé par le budget de l'Autorité et son coût total (hors hébergement et maintenance annuels) s'élève à 78 967 € sur trois ans (2009 à 2011).

Les études ont représenté cette année un volume d'engagement de 106 540 € (contre 32 292 € en 2009 et 78 326 en 2010), soit 23,4 % des dépenses de fonctionnement de l'année 2011. Dans le cadre du relèvement de l'altitude d'interception de l'ILS soumis à enquête publique, les mesures de bruit commencées en 2010 autour de la plateforme de Paris — Charles-de-Gaulle ont été achevées en 2011. Afin d'améliorer les connaissances sur la thématique de la pollution atmosphérique, une étude a été lancée sur l'optimisation du temps de roulage au sol des aéronefs. Enfin, des analyses concernant la climatologie, la classification du bruit des aéronefs et un indicateur complémentaire à l'IGMP ont été financées.

## Faits marquants

Au-delà de la gestion courante (suivi de la carrière des agents, passation de commandes et paiement des factures), les points suivants peuvent être mentionnés :

- la deuxième phase (module recettes) de mise en place du logiciel budgétaire et comptable de l'État CHORUS n'est devenue effective que en septembre ; l'Autorité n'a donc pu émettre en 2011 des titres de perception à l'encontre des compagnies aériennes que durant le dernier trimestre ;
- le 6 juillet 2011 est enfin paru l'arrêté modifiant l'arrêté du 3 juillet 2000 qui fixe en particulier le montant des indemnités des membres de l'ACNUSA. Ce nouveau texte permet de rémunérer la présence des membres en réunion plénière par séance d'une demi-journée.

# COMMUNICATION

## Rapport d'activité

L'Autorité a rendu public son rapport d'activité 2010 en avril 2011. Comme le prévoit la loi du 12 juillet 1999, elle l'a diffusé au gouvernement et au Parlement. Consultable sur son site Internet ([www.acnusa.fr](http://www.acnusa.fr)), il a également été transmis aux différents partenaires tels que les commissions consultatives de l'environnement, les professionnels de l'aéronautique, les services de l'État, les associations, etc.

Publié à 2 250 exemplaires, le coût de production global du rapport annuel s'est élevé à 27 422 € TTC.

## Site Internet

Les informations relatives aux décisions d'amendes prononcées par l'ACNUSA sont désormais disponibles en temps réel sur le site Internet [www.acnusa.fr](http://www.acnusa.fr) dans la rubrique « Les sanctions et textes juridiques ».

## « La lettre » de l'ACNUSA

L'Autorité a diffusé sa première lettre d'information en avril 2011 par voies électronique et postale. Cette lettre trimestrielle présente l'actualité de l'Autorité ainsi que le point de vue d'une personnalité sur la problématique des nuisances aéroportuaires. Pour s'abonner à la lettre, la demande doit être adressée à [contact@acnusa.fr](mailto:contact@acnusa.fr).